



Séance du 24 octobre 2017 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Sylvie MURATORE

Absent(s)

Jean-François HUBERT

La séance publique est ouverte à 18H31

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame MURATORE.

Monsieur le Bourgmestre informe des suites des deux recours de Monsieur PIERART auprès de la Région Wallonne et des suites de son inculpation ainsi que celle du directeur général pour faux et usage de faux.

Le premier recours avait pour objet du népotisme et favoritisme dans le chef du bourgmestre de Colfontaine. Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse du Ministre Dermagne.

Le second recours avait pour objet insulte et calomnie de la part du Bourgmestre. Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse apportée par la Ministre De Bue.

Enfin, une plainte avait été déposée par Monsieur PIERART à l'encontre du Bourgmestre et du Directeur Général pour faux et usage de faux. Monsieur le Bourgmestre informe que l'ordonnance du tribunal de première instance de Mons a établi qu'il n'y avait pas de charges suffisantes et qu'il n'y avait donc pas lieu à poursuivre.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 26 septembre 2017

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 septembre 2017.

3. Acceptation de la démission de l'Echevin Gioacchino NINFA

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 06 octobre 2017 de Monsieur Gioacchino NINFA par lequel il présente sa démission au Conseil communal de son poste d'échevin du Cadre de vie, Fêtes et Cérémonies, Jumelage, Développement local et Prévention

Décide :

Article 1: De prendre connaissance du courrier du 06 octobre 2017 de Monsieur Gioacchino NINFA par lequel il présente sa démission au Conseil communal de son poste d'échevin du Cadre de vie, Fêtes et Cérémonies, Jumelage, Développement local et Prévention

Article 2 : D'accepter la démission de Monsieur Gioacchino NINFA au poste d'Echevin du Cadre de vie, Fêtes et Cérémonies, Jumelage, Développement local et Prévention.

4. Avenant au Pacte de majorité

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu qu'un pacte de majorité a été déposé pour le Groupe PS et pour la Groupe MR par Monsieur le Bourgmestre Luciano D'ANTONIO le 07 novembre 2012 entre les mains du Secrétaire communal Jean-Paul CULEM conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu que le pacte contient les mentions suivantes concernant la composition du Collège Communal :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er Echevin: LEFEBVRE Luc
- 2ème Echevin : COLLETTE Francis
- 3ème Echevin : NINFA Gioacchino
- 4ème Echevin : MARIAGE Karim
- 5ème Echevin : MATHIEU Olivier
- Présidente du CPAS : HUART Martine

Vu la démission de Monsieur Gioacchino NINFA au poste d'Echevin du Cadre de vie, Fêtes et Cérémonies, Jumelage, Développement local et Prévention ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Gioacchino NINFA par le Conseil communal en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avenant au Pacte de majorité déposé pour le Groupe PS et pour la Groupe MR par Monsieur le Bourgmestre Luciano D'ANTONIO le 09 octobre 2017 entre les mains du Directeur général Daniel Blanquet conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que cet avenant propose la nouvelle composition du Collège communal comme suit :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er Echevin: LEFEBVRE Luc
- 2ème Echevin : COLLETTE Francis
- 3ème Echevin : MARIAGE Karim
- 4ème Echevin : MESSIN Mathieu
- 5ème Echevin : MATHIEU Olivier
- Présidente du CPAS : HUART Martine

Décide :

Article unique : D'adopter l'avenant au Pacte de majorité tel que signé par tous les conseillers communaux le 07 novembre 2012.

5. Prestation de serment d'un nouvel Echevin

Vu la démission de Monsieur Gioacchino NINFA ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant l'avenant au Pacte de majorité par lequel Monsieur Mathieu MESSIN est désigné en qualité d'échevin.

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : d'entendre la prestation de serment de Monsieur Mathieu MESSIN en qualité d'Echevin du Cadre de vie, Fêtes et Cérémonies, Jumelage, Développement local et Prévention comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

6. Transaction dans le cadre d'une affaire en justice

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le dossier pendant devant le Tribunal Correctionnel de Mons ;

Attendu que la SA RENTYS et Monsieur Christophe MARECHAL sont poursuivis dans ce dossier ;

Vu qu'ils souhaitent transiger ;

Vu le projet de transaction reçu de la SA RENTYS et Monsieur Christophe MARECHAL pour un montant de 25.000€ ;

Attendu que ce montant permet de compenser partiellement les frais engagés par notre administration ;

Décide :

Article 1 : De marquer son accord sur la convention de transaction rédigée par la société Rentys et son administrateur pour un montant de 25.000 euros pour solde de tout compte.

Article 2 : De déléguer le Collège Communal pour la signature de ladite convention.

Article 3 : De transmettre à Monsieur le Directeur financier copie de cette convention.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance à 18H51 et la réintègre à 19H04.

7. Aménagement des trottoirs des rues de Pâturages, de l'Appaa, de la Station et des Alliés. - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement des trottoirs des rues de Pâturages, de l'Appaa, de la Station et des Alliés." a été attribué à SCENILUM, Chemin de Louvain, 431 à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2017093 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM, Chemin de Louvain, 431 à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - rue de Pâturages (Estimé à : 758.275,85 € TVA

comprise) (Lieu d'exécution : rue de Pâturages à 7340 Colfontaine)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - rue de la station et Appaâ (Estimé à : 615.202,59 € TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue de la station et Appaâ)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - rue des Alliés (Estimé à 768.683,19 € TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue des Alliés)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.776.057,23 € hors TVA ou 2.142.161,63 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ces travaux sont repris dans le plan d'investissement communal (PIC) approuvé en date du 8 juin 2017;

Considérant que le crédit permettant la dépense des deux premières tranches est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42106/731-60 (n° de projet 20170006) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que les crédits seront adaptés dans le cadre du budget 2018. Les crédits 2017 permettent la réalisation des deux premières tranches;

Considérant que la troisième tranche devrait faire l'objet d'une programmation ultérieure s'il échet;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 octobre 2017, un avis de légalité N°FIN007.DOC005 favorable a été accordé par le directeur financier le 12 octobre 2017 uniquement pour la tranche ferme entrant dans le crédit prévu et approuvé au budget 2017;

Décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017093 et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs des rues de Pâturages, de l'Appaa, de la Station et des Alliés. ", établis par l'auteur de projet, SCENILUM, Chemin de Louvain, 431 à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.713.096,00 € hors TVA ou 2.072.846,16 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

ARTICLE 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ARTICLE 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 5. De financer la dépense relative à la première tranche par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42106/731-60 (n° de projet 20170006).

ARTICLE 6. D'évaluer dans le futur l'opportunité de réaliser les 2 dernières tranches et de programmer les crédits nécessaires dans les prochains budgets.

ARTICLE 7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance à 19H33 et ne la réintègre plus. Il ne participe pas au vote du point.

8. Points supplémentaires

A la demande de Monsieur PIERART, Monsieur le Président propose de retirer les 4 points supplémentaires de l'ordre du jour (points supplémentaires déposés par Monsieur PIERART).

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Décide :

Article unique: De retirer les 4 points supplémentaires déposés par Monsieur PIERART.

9. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur PIERART

Depuis un an, vous donnez des informations sur les diverses actions en justice en cours. Est-ce comme ça que vous considérez l'honnêteté ?

Monsieur le Président lui répond que oui.

Question n°2 de Monsieur PIERART

Depuis un an, vous revenez systématiquement avec l'évolution des différents dossiers en justice, aurez-vous l'honnêteté de revenir en arrière et de communiquer les informations sur les affaires passées ?

Monsieur le Président lui répond que non.

Question n°3 de Monsieur PISTONE

Ne pourrait-on pas envisager de filmer les séances du Conseil communal ?

Monsieur le Président lui répond que le problème sera revu lors de la prochaine mandature.

Question n°4 de Monsieur PISTONE

Il semble que le marché du jeudi après-midi sur la place de Wasmes ne sera plus organisé. Ne pourrait-on pas envisager la création d'un marché couvert réalisé occasionnellement à l'Espace Magnum par exemple ?

Monsieur le Président répond que la problématique des marchés est générale et qu'ils sont victimes actuellement d'un manque de fréquentation, ce qui ne permet pas d'assurer leur pérennité.

Le huis clos est prononcé à 19H53

La séance est clôturée à 19:55

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'ANTONIO